Envoyé en préfecture le 07/07/2023
Reçu en préfecture le 07/07/2023
Publié le 10 juillet 2023
ID : 066-216600163-20230609-46_JUIN_2023-DE

Banyuls sur mer
LA LUMINEUSE

COMMUNE DE BANYULS-sur-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 09 juin 2023 à 18h30

Délibération n° 46/juin/2023
Autorisation du maire pour la signature du marché de Maîtrise d'œuvre pour la création du lotissement La Réthorie

L'an 2023, le 09 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel SOLÉ, Maire.

Présents : Jean-Michel SOLÉ, Anne MAURAN, Guy VINOT, Olivier CAPELL, Sandrine COUSSANES, Marie-José GRASA, Olivier LACAZE, Guillaume BLAVETTE, Josette MONTÉ, Maria Joséfa DIAZ, Didier BURGKAM, Stéphan BOADA, Renée SALVAT, Catherine ADELL, Aurore VALENZUELA, Alexandre ORTIZ--BODIOU, Emmanuelle FRADET, Myriam NOGUES, Ghislaine BALLESTE, Marie-Françoise SANCHEZ, Fabrice VIGINIER

Absents excusés ayant donné procuration : Marie-Clémentine HERRE À Jean-Michel SOLÉ, Gérard PETYT À Sandrine COUSSANES, Annabel BASIL À Marie-José GRASA, Evelyne CANOVAS À Olivier LACAZE, Cédric CASTELLAR À Josette MONTÉ, Marc MARTI À Emmanuelle FRADET,

Absent : /

Effectif : 27 **Quorum : 14**

Présent(s) : 21 ; Absents excusés ayant donné procuration : 6 ; Absent : 0

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'**Alexandre ORTIZ--BODIOU**, secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1414-2 et L.2122-21 6°;
Vu le Code de la commande publique ;

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 07/07/2023
Reçu en préfecture le 07/07/2023
Publié le 10 juillet 2023
ID : 066-216600163-20230609-46_JUIN_2023-DE

Vu la délibération n°14/juin/2020 portant délégation de compétences du conseil municipal au maire ;
Vu le rapport de la commission d'appel d'offres réunie le 14 avril 2023, ci-annexé ;
Vu l'avis favorable de la commission n°6 du 30 mai 2023 ;

Considérant que la délibération n°14/juin/2020 susvisée, en son point 4, délègue au maire la compétence pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;
Considérant la nécessité d'attribuer un marché de maîtrise d'œuvre pour la création du futur lotissement communal « La Réthorie », pour lequel les crédits ne sont pas prévus au budget de l'année en cours ;
Considérant que la commission d'appel d'offres a retenu l'offre du groupement d'entreprises GAXIEU / RAYSSAC / CRBE ;
Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement GAXIEU / RAYSSAC / CRBE ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, ne disposant pas de la compétence déléguée pour signer les marchés pour lesquels les crédits ne sont pas inscrits au budget, il appartient au conseil municipal de l'autoriser à signer le marché public de maîtrise d'œuvre pour le futur lotissement communal « La Réthorie ». Le maître d'œuvre sera chargé de conduire l'ensemble des études et procédures et d'effectuer le suivi des travaux de l'ensemble de ce projet.

A l'issue de la procédure d'appel d'offres lancée pour ce marché, une seule offre a été déposée sur la plateforme e-marchéspublics.com.
La commission d'appel d'offres, réunie le 14 avril 2023, a procédé à l'analyse de l'offre et à son classement d'après les critères suivants :

A. 50 % : le coût des prestations
B. 40 % : la valeur technique de l'offre jugée notamment sur la base de la note méthodologique remise
C. 10 % : Proposition de déroulement des taches et planning

La commission d'appel d'offres a attribué le marché au groupement d'entreprises GAXIEU / RAYSSAC / CRBE pour un montant de 444 400,00 euros HT soit 533 280,00 euros TTC.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (pour : 27) **:**

- **de retenir** le groupement d'entreprises GAXIEU / RAYSSAC / CRBE pour le marché public de maîtrise d'œuvre du lotissement communal « La Réthorie » pour un montant de 444 000,00 euros HT soit 533 280,00 euros TTC, conformément au rapport de la Commission d'appel d'offres ci-annexé ;

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 07/07/2023
Reçu en préfecture le 07/07/2023
Publié le 10 juillet 2023
ID : 066-216600163-20230609-46_JUIN_2023-DE

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ledit marché public de maîtrise d'œuvre avec le groupement d'entreprises GAXIEU / RAYSSAC / CRBE et à prendre toute mesure d'exécution relatives à ce marché ;

- **de prévoir** les crédits au budget de l'exercice en cours ;

- **de dire** que la présente délibération :
  - est transmise au représentant de l'Etat ;
  - est publiée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Alexandre ORTIZ--BODIOU

Le Maire
Jean-Michel SOLÉ

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.